



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 novembre 2019

---

## **Autorisation préfectorale concernant la campagne de distribution de calendriers par les sapeurs-pompiers.**

---

2 036 sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers sont autorisés à porter la tenue réglementaire de sapeur-pompier lors de la campagne de présentation du calendrier 2020.

Ils sont désignés sur une liste alphabétique portée à la connaissance des forces de police et de gendarmerie. Elle est publiée sur le site Internet de la Préfecture et est accessible à tous.

Cette liste est établie afin que chaque sapeur-pompier ou ancien sapeur-pompier engagé dans cette démarche pour le compte des associations de sapeurs-pompiers puisse justifier, sur présentation d'une pièce d'identité, de son autorisation à porter la tenue réglementaire.

Pour rappel, les calendriers de sapeurs-pompiers ne se vendent pas, ils s'offrent à la population qui peut, en retour, effectuer un don, dont le montant est laissé à l'appréciation du donneur.

Tout don consenti doit faire l'objet d'un reçu remis au donneur

Les dons sont reversés aux associations de sapeurs-pompiers, qui, en premier lieu remplissent un rôle social, de cohésion et d'entraide entre les sapeurs-pompiers.

### **Contact presse**

Nathalie BRIONNET – Adjointe à la responsable du Service de Communication Interministérielle  
Préfecture de la Vienne – nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr – 05.49.47.24.76